Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_09-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12
Date de la convocation		
9 mars 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
20 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme HALET Fabienne, M. LERETRIF Etienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Absents excusés : Mme VEILLARD Sylvie, M. BRACKE Olivier, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Procuration : M. BRACKE Olivier à Mme HALET Fabienne, Mme VEILLARD Sylvie à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLLERAIS Emilie.

2026.03.09 – Travaux de sécurisation lotissement du Rochelet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les désordres crées par le système racinaire des albizzias, liquidambars et des tilleuls qui soulève le béton désactivé des voies et l'enrobé des parkings du lotissement du Rochelet.

Pour permettre de remédier à cette situation qui met en cause la sécurité en particulier des piétons, une mission d'analyse et de propositions de travaux avait été confiée à l'EI Philippe LECUYER qui a remis son rapport fin 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

SUPPRIMER le dernier albizzia allée des Alouettes ;
EFFECTUER un rabotage pour remise à niveau des bétons désactivés ;
REFAIRE les parkings en sable stabilisé
EFFECTUER un léger élagage des arbres si nécessaire.

Ces travaux pourront être ajustés en fonction des contraintes techniques éventuelles.

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_09-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

Pour extrait conforme,
En mairie, le 13 mars 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis

